

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Avaray s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEZILLE Jean-François, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. MÉZILLE Jean-François, Maire, M. BACHET Patrice, Mme BAUCHER Soline, Mme BERTHOT Armelle, Mme BRIN Patricia, M. FERNANDEZ Edgard, Mme LEGRAND Anne-Claire, M. MÉRIEUX Dominique, M. PRIOU Stéphane, M. RONNAY Pascal

**Absents excusés ayant donné procuration** : M. ALDEBERT Vincent à Mme BERTHOT Armelle, M. BLANCHER Denis à Mme BRIN Patricia, Mme LESIEUR Priscilla à Mme LEGRAND Anne-Claire

**Absent excusé** : M. SAUVAGE Didier

**A été nommée secrétaire** : Mme BERTHOT Armelle



➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

- **d'approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024.



### DÉCISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- **D2024-001 Les locations de la salle polyvalente** : Considérant les demandes des administrés de pouvoir bénéficier d'une salle polyvalente et de manière très exceptionnelle, il est décidé d'autoriser à nouveaux la location sous certaines conditions (uniquement pour des repas les midis) et en maintenant le règlement intérieur, les consignes d'utilisation et les tarifs fixés par la délibération en date du 10 septembre 2010, comme suit :

<b>LOCATION SALLE : Habitants d'Avaray, Lestiou et Courbouzon</b>		
Tarif été : du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre		
Du samedi au dimanche 10 h :	150 €	Caution : 150 €
Du samedi au lundi 10 h :	225 €	Caution : 225 €
Tarif hiver : du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril		
Du samedi au dimanche 10 h :	190 €	Caution : 190 €
Du samedi au lundi 10 h :	285 €	Caution : 285 €
<b>LOCATION VAISSELLE : Habitants d'Avaray, Lestiou et Courbouzon</b>		
Jusqu'à 49 personnes	50 €	Caution : 100 €
Jusqu'à 99 personnes	65 €	Caution : 150 €
Jusqu'à 130 personnes	80 €	Caution : 225 €
<b>MENAGE :</b>	18,00 € de l'heure	

*Monsieur le Maire précise que les réservations de la salle polyvalente sont autorisées de façon exceptionnelle jusqu'en septembre 2024.*

*Madame LEGRAND souligne qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur ainsi que les tarifs qui sont inchangés depuis la délibération du 10 septembre 2010.*

*Les membres du Conseil Municipal insistent sur le fait que les horaires doivent être respectés (fin de soirée minuit – 1 h maximum). Il faut que cette salle soit utilisée de préférence en journée, avec une caution assez élevée afin de freiner les abus et les désagréments (voir 1 500,00 €).*

*À titre exceptionnel, et depuis que les réparations de la toiture sont terminées, la salle sera louée pour des repas le midi et devra être libérée à 20h, et ce jusqu'au 31 août 2024.*

*À compter de septembre, les locations seront autorisées dès la prise de la prochaine délibération en tenant compte de la réactualisation des tarifs et du nouveau règlement.*



➤ **2024-16 Subvention exceptionnelle destinée à l'association « Les P'tits Champions USEP Avaray Lestiou » dans le cadre de la sortie scolaire « Les P'tites Randos »**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 10 avril 2024, le conseil municipal a voté les subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention de l'association « Les P'tits Champions USEP Avaray Lestiou » dans le cadre de la sortie scolaire « Les P'tites Randos ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de verser une subvention d'un montant de 500,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :**

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

- **de verser** une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « Les P'tits Champions USEP Avaray Lestiou ».

➤ **2024-17 – Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale mentionnés à l'article L4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu de l'avancement de grade de la secrétaire de mairie en tant qu'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> Classe, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12 + L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :**

Pour	Contre	Abstention
13		

- **de supprimer** un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **de modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal,
- **de charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2024-18 Revalorisation de la participation employeur à la prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité :

- de 8,93 € de la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail, pour maladie et accident
- de 15,00 € de la cotisation pour la Garantie Complémentaire Santé, dans le cadre de la souscription à un contrat labellisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique paritaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (indication des votes) :**

Pour	Contre	Abstention
13		

- **de participer** à compter de juillet 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser** une participation mensuelle de 15,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée,
- **de définir** une revalorisation de 1% des montants de la participation employeur qui sera appliquée chaque année.

➤ **2024-19 Tarif du concert du 18 mai 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Avaray développe une politique culturelle où la programmation de spectacles a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières.

Le Code Général des Impôts pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement. Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant.

Un concert de musique irlandaise est programmé le samedi 18 mai 2024.

Un tarif unique est défini :

	TARIF
Adulte et enfant à partir de 5 ans	5,00 €
Enfant en dessous de 5 ans	Gratuit

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le tarif proposé pour le concert de musique irlandaise du 18 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
13		

- **d'approuver** le tarif unique mentionné ci-dessus à raison de 5,00 € pour les adultes et enfants à partir de 5 ans, gratuit pour les enfants en dessous de 5 ans,
- **de définir** l'encaissement des fonds par la régie de Recettes « Manifestations diverses » et d'inscrire en recettes au chapitre 70, article 7062.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu 48 spectateurs pour un total de 240,00€.



➤ **Affaires en cours :**

**Etude du périmètre délimité des abords autour du château d'Avaray :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire un retour à l'UDAP41 suite à la réunion du 12 février dernier concernant la proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du château d'Avaray. Il est envisagé d'y intégrer le bâtiment des 3 Maillets, lui-même bâtiment historique.

Le nouveau périmètre exclurait les deux lotissements : la Touche et Buisson Gêrôme.

La validation de la Mairie d'Avaray est un préalable à l'envoi du dossier à la Communauté de Communes, qui délibérera à son tour sur les différents projets de PDA étudiés sur l'intercommunalité, avant leur mise à l'enquête publique unique avec le projet de PLUi.

À noter que la Fondation du Patrimoine peut accorder des aides pour des travaux en secteur ABF.

➤ **Affaires diverses**

**Arbres tombés :**

Monsieur le Maire signale que le bois des arbres tombés aux abords du lien pourrait être récupéré à la demande de certains habitants.

**Elections législatives :**

Monsieur le Maire informe de la répartition des créneaux pour les élections législatives les 30 juin et 07 juillet 2024.

**Personnel municipal :**

Un des agents techniques sera en arrêt maladie probablement jusqu'à fin août 2024. Un remplacement est envisagé en urgence en passant par les Portes de l'Emploi.

**Ménage du Dojo :**

À compter de septembre 2024, il est nécessaire de recruter un agent d'entretien pour 3 heures de ménage par semaine au Dojo. Une publication apparaîtra sur la prochaine édition de La Lorgnette.

**Les bords du ru :**

Madame BERTHOT signale que le passage qui longe et traverse le ru est devenu impraticable à vélo et tout juste à pied car les haies ne sont pas taillées par les propriétaires. Un courrier sera envoyé à ces derniers leur demandant de faire le nécessaire. En cas de non-exécution des travaux d'entretien, il pourrait être envisagé de procéder à l'exécution par les agents municipaux aux frais des intéressés après mise en demeure.

**Impasse du Clos d'Anjou :**

M. RONNAY signale qu'il y a des creux de plus en plus importants sur le chemin. Il faudrait envisager la réfection de ce chemin.

Madame LEGRAND donnant lecture des différentes questions de Madame LESIEUR, absente pour cette séance :

**Les talus :**

il est évoqué la taille des talus et notamment de penser à la tonte différenciée et à la préservation de la biodiversité.

**Les travaux d'entretien de la Commune :**

Concernant le portail du cimetière et de l'église, il n'y a pas de déclaration préalable de travaux déposée à ce jour ni Service Instructeur des Autorisations d'Urbanisme, ni à l'ABF. Il n'y a pas non plus de devis en cours.

Concernant l'entretien du cimetière qui est déploré par Madame LESIEUR, Monsieur MERIEUX précise qu'il a pourtant eu des échanges avec une administrée qui en félicite l'entretien. Monsieur RONNAY souligne qu'en comparaison avec des cimetières de communes extérieures, celui d'Avaray est bien entretenu.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un règlement intérieur est en cours d'élaboration et qu'il sera inclus une clause d'obligation d'entretien autour des concessions par les concessionnaires. Il faudra prévoir un arrêté municipal stipulant qu'en cas d'absence d'entretien, il sera alors réalisé par les agents municipaux aux frais des intéressés après mise en demeure.

Concernant les missions des agents municipaux durant l'été, il est répondu que dans l'espoir de pouvoir recruter un remplaçant pour compenser l'absence d'un agent temporairement indisponible médicalement, il n'y a qu'un seul agent technique pour réaliser tous les travaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Pour l'entretien des pavés Grande Rue, il est répondu qu'à ce jour l'unique méthode pour ne pas les dégrader est de les passer à la vapeur par une entreprise spécialisée, mais cette technique est très onéreuse.

**Le Judo Club :**

Concernant la pose d'une pancarte « club de judo » sur le Dojo, il faudrait avoir des précisions par le Service Instructeur des Autorisations d'Urbanisme sur la faisabilité et s'il faut déposer un dossier de demande préalable de travaux.

Monsieur le Maire signale au Judo Club qu'il est nécessaire de prévenir la Mairie de leurs événements

**Forum des associations :**

Il est envisagé de faire le forum des associations lors de la brocante d'Avaray le dimanche 15 septembre prochain, et voir avec les organisateurs de la brocante pour se positionner sur la place de l'église.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h35.

La secrétaire,  
Mme Armelle BERTHOT



En Mairie le 21 juin 2024,

Le Maire,

Jean-François MEZILLE

